

**MODIFICATIONS
AUX TARIFS ET CONDITIONS**

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3549-2004
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 15 novembre 2005
Pièces n°: HQT-5

document 1

- 1 être résolu adéquatement par l'application des dispositions actuelles des
- 2 Parties II, III et IV des *Tarifs et conditions*.
- 3 Les priorités d'utilisation des interconnexions sont présentées sommairement
- 4 au Tableau 1 suivant :

Tableau 1 – Priorités d'utilisation des interconnexions

Livraison (exportation)	Réception (importation)
1. Service de point à point long terme (un an et plus) ferme	1. Service pour l'alimentation de la charge locale avec une ressource désignée du Distributeur, ainsi que service de point à point à long terme (un an et plus) ferme
2. Service de point à point court terme ferme 2.1 Mensuel 2.2 Hebdomadaire 2.3 Quotidien	2. Service de point à point à court terme ferme 2.1 Mensuel 2.2 Hebdomadaire 2.3 Quotidien
3. s.o.	3. Service pour l'alimentation de la charge locale avec une ressource non désignée
4. Service de point à point court terme non ferme 4.1 Mensuel 4.2 Hebdomadaire 4.3 Quotidien 4.4 Horaire	4. Service de point à point court terme non ferme 4.1 Mensuel 4.2 Hebdomadaire 4.3 Quotidien 4.4 Horaire

- 5 En tout état de cause, le Distributeur peut désigner, sans frais additionnels, la
- 6 capacité ferme dont il a besoin pour importer des réseaux voisins pendant les
- 7 périodes requises. De plus, le Distributeur et le Producteur peuvent également
- 8 utiliser des ressources non désignées, encore une fois sans frais additionnels,
- 9 pour alimenter la charge locale, avec une priorité d'utilisation des
- 10 interconnexions supérieure au service de point à point non ferme.